

**Art. 18. de la loi communale du
13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

CONVOCATION

Le conseil communal est prié de se réunir le 14 septembre 2026 à 08 :30 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Diverses modifications ponctuelles du PAG :
 - Drinklange au lieu-dit « Lampertskaul »
 - Troisvierges au lieu-dit « rue des champs »
 - Huldange au lieu-dit « Stawelerstrooss »
- 2) Diverses modifications ponctuelles du QE :
 - Drinklange au lieu-dit « Lampertskaul »
 - Troisvierges au lieu-dit « rue des champs »
 - Huldange au lieu-dit « Stawelerstrooss »
- 3) Convention de coopération avec la commune de Weiswampach dans le but d'engager un agent municipal avec création d'un service de proximité.
- 4) Compte administratif et de gestion 2025.
- 5) Divers contrats de bail
- 6) Changement du mode d'affectation d'un terrain servant de chemin communal.
- 7) Divers décomptes de travaux extraordinaires.
- 8) Divers devis
- 9) Devis relatif à la mise en œuvre du plan vert.
- 10) Devis concernant l'aménagement d'une salle de musique.
- 11) Nouvelle fixation de la taxe relative à la gestion des déchets.

- 12) Crédits supplémentaires ordinaires
- 13) Crédit supplémentaire extraordinaire.
- 14) Plan de gestion annuel de la forêt communale.
- 15) Demandes de subsides.
- 16) Divers et discussions.
- 17) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

S. Edy Merten

